COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 05 septembre 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DE NAVIRES

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ DAMEN SHIPYARDS

Par un marché n°56-15 signé le 5 août 2015 et exécutoire le 30 septembre 2015, la société DAMEN s'est vue confier la conception et la construction de deux navires ferries pour un montant de 28 559 000 €, soit 29 309 000 € de prestations, réduit de 750 000 € par le rachat du navire le Cabestan.

Ce marché prévoit la livraison de deux navires, lesquels sont garantis au sens du CCAG FCS, pour une durée de 3 ans à compter de leur réception (art. 28-1).

Le CCAG dispose également en son article 28-4 que « pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par le pouvoir adjudicateur. Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée. »

De plus, certaines opérations de maintenance doivent, pour des raisons techniques, se dérouler hors du territoire français. Il convient par conséquent d'attribuer le marché public de maintenance des navires-ferries à la société DAMEN SHIPYARDS pour la durée de garanties, soit 3 années à compter de la décision d'admission.

Le montant du marché est de 1 155 500 € auxquels seront ajoutés les frais de cale sèche (location, main d'œuvre et équipements dépendant du lieu d'exécution).

(Le contrat sera soumis à la loi française, rédigé en langue française, et d'une manière générale conforme au CCAG applicable).

Il convient par conséquent d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce marché.

La CAO a émis un avis favorable le 30 août 2017.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
========
Direction Générale des Services
========
Affaires Juridiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 05 septembre 2017

DÉLIBÉRATION N°253/2017

MARCHÉ PUBLIC DE MAINTENANCE DE NAVIRES

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ DAMEN SHIPYARDS

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°95/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

VU le marché n°56-15 signé le 5 août 2015 ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la proposition de la société DAMEN SHIPYARDS ci annexée ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres du 30 août 2017;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le marché public de maintenance des navires ferries de la Collectivité Territoriale (objet du marché n°56-15) est attribué à la société :

DAMEN SHIPYARDS
RCS : 23036357
Adresse : Industrieterrein
Avelingen West 20
Code postal : 4202 MS Ville : GORINCHEM (Pays-Bas)
Téléphone : +31 183 639673 / Fax : +31 183 637678

Article 2 : Ce marché, d'un montant de 1 155 500 € (hors frais de cale sèche (location, main d'œuvre et équipements dépendant du lieu d'exécution)) est passé pour une durée de 3 années à compter de la date d'admission des prestations du marché n°56-15.

<u>Article 3</u> : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
1 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État
Le 06/09/2017

Publié le 07/09/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :
- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.